



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 17 JUIN 2021

*L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aquí Sian Ben, sous la présidence de
Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune*

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose – NIEDEROEST Henri – BOUYA Corine – BERTON Christian – AMSELEM Martine – JACQUOT Rémy – CELLARIER Myriam – NIGUES Davy – ORIOL Anne-Claire – MISTRAL Hervé – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – GILLES Christine – TANIE Marie-Claude – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – LAUFRAY Christophe – GHIONE Dominique – MEGALIZZI Raphaël – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – BOUALEM Sofiane – ISNARD Robert – BONO Guy – MICHEL Françoise – CARGNINO André – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : MM. TOSI Michel - SANTILLI Jérôme

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : M. NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 74/21 - Approbation du principe de reconduction de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière des véhicules sur le territoire communal

Rapporteur : M. VASSEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants, et R 1411-1 et suivants.

L'exploitation de la fourrière des véhicules sur le territoire communal fait actuellement l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu avec la société TDS, ZA du Cabrau, Avenue Marcel Pagnol, 13310 Saint Martin de Crau.

Le contrat de DSP a été conclu pour une durée de 5 ans, du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2021, et prolongé par avenant pour 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient d'envisager sa reconduction à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 21 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 9 juin 2021 ;

Vu le rapport d'information, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant notamment les activités qui font l'objet du projet de reconduction, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme de la reconduction à l'échéance de l'actuelle délégation, d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière des véhicules sur le territoire communal, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- d'approuver la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- d'autoriser Madame le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 17 juin 2021.

Marie-Rose LEXCELLENT
Le Maire

Lexcellent
